

**Département des Côtes-d'Armor
Commune de PLOUËC DU TRIEUX
Compte rendu du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-quatre le 30 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX, Maire.

Date des convocations : 23 septembre 2024

Etaient présents : Vincent LE MEAUX, Jean-luc LE PALANTON, Gwenola PRIGENT, Alain BOUGET, Nelly BOUTTERIN, Sophie DELACOUR, Claude LE GUYADER, Kevin PAULIC, Marine DUPRE, Brigitte HERVIOU, Jean-claude DROUMAGUET, Arrivée de Claude LE BOURDONNEC à 18h44

Etaient absents : Emeline DION, ALIX René-Loïc a donné procuration à Vincent LE MEAUX, Christophe JEGOU, a donné procuration à Jean-Luc LE PALANTON

Secrétaire de séance : Kevin PAULIC

M. le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour,

Administration Générale

Procès-verbal	Séance du conseil municipal du 30 Mai 2024	Délibération
Information	Virement de crédits section investissement budget principal	Information
Santé Publique	Déféré préfectoral et actions en faveur de l'hôpital	Information

Commission 1

Coopération, éco-citoyenneté, ambition culturelle

Associations extérieures	Mise en place d'un tarif horaire de location	Délibération
--------------------------	--	--------------

Commission 3

Nouvelle ruralité

Frelons asiatiques	Destruction des nids – Participation communale	Délibération
Lotissement	Tren Bihan : devis éclairage public et voirie	Délibération
Bâtiment de la mairie	Devis réfection toiture	Délibération
Domaine Public*	Délaissé communal – voie communale de Coat ar Zan	Délibération

Commission 4

Ressources et service public

Ressources Humaines	Ratio avancement de grade	Délibération
Ressources Humaines	Mise à jour du tableau des effectifs	Délibération
Affaires scolaires	Bilan rentrée scolaire et périscolaire	Information
Affaires scolaires	Avenant CAF – Convention d'objectifs et de financement	Délibération
Affaires scolaires	Renouvellement cantine à 1€ et avenant EGALIM	Délibération
Cimetière communaux	Mise en place d'un règlement intérieur	Délibération
Vente clos du verger	Délégation de pouvoir pour mise en vente	Délibération
ALSH	Convention de mise à disposition locaux et agents communaux	Délibération

Commission 5

Cœur de communes, cœur de vie

Phase 2 Aménagement du bourg	Décision commission appel d'offres	Délibération
Revitalisation du centre bourg	Point d'étape sur l'étude de revitalisation et nouvelle convention avec l'EPFR	Délibération
Jumelage avec Plévin	Information	Information

*sujets ajoutés à l'ordre du jour

Administration générale : Procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité

Information : Virement de crédits au sein de la section d'investissement – budget Principal

M. le Maire informe du virement de crédit suivant effectué au sein de la section investissement

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
51500	Investissement	231	23	-38 950 €
51500	Investissement	203	20	+38 950 €

Information : Santé Publique - Délégué préfectoral et actions en faveur de l'hôpital

M. le Maire informe que dans le cadre d'actions de sauvegarde de l'accès aux soins en Côtes d'Armor, les Maires ont engagé une action publique pour alerter les services de l'Agence Régionale de Santé. La commune est mobilisée et le Maire, comme 54 autres Maires, a pris un arrêté demandant à l'Etat de tout mettre en œuvre pour garantir l'accès au soin aux administrés de Plouëc-du-Trieux. L'Etat a délégué les arrêtés municipaux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui a suspendu leur application. Le conseil d'un avocat de Rennes a été retenu par les Maires (Cabinet LEXCAP). D'autres actions sont en cours : des questionnaires aux habitants de Plouëc du Trieux, un cahier de doléances, des états généraux de la santé... Les élus municipaux sont invités à s'engager pour alerter les pouvoirs centraux de leurs inquiétudes profondes.

Commission 1 – Coopération, éco-citoyenneté, ambition culturelle

DEL2024-09-01 : Mise en place d'un tarif de location de salle aux associations extérieures

Plusieurs associations extérieures à la commune ont sollicité la commune afin de pouvoir utiliser une salle pour leurs activités annuelles. Au regard de ce qui avait été effectué par le passé, il est proposé d'instaurer un tarif horaire de location.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER un tarif horaire de location à partir du 1^{er} octobre 2024 pour les associations extérieures comme suit :**

Salle multifonctions : Petite salle	6 €
: Grande salle	7 €
Salle des association :	6 €

A ce tarif, viendra s'ajouter le tarif du chauffage délibéré le 21 décembre 2023 et applicables dès le 1^{er} janvier 2024.

Commission 3 – Nouvelle ruralité

DEL 2024 09 02 - Frelons asiatiques – Destruction des nids : participation communale

Depuis quelques années, Guingamp Paimpol Agglomération et la commune participent financièrement à la prise en charge des destructions de nids de frelons asiatiques dans les propriétés privées. Suite à une observation de la Chambre Régionale des Comptes, l'Agglomération a mis fin au dispositif de fond de concours « frelons asiatiques » à compter du 1^{er} janvier 2022, mais soutient les actions de prévention avec les communes et le FGDON Bretagne (lutte contre les nuisibles).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la prise en charge comme suit :

- **Nid de frelons primaire : 65 €**
- **Nid de frelons secondaire : 90 €**

A noter que la participation communale ne sera effective qu'après vérification préalable de M.BIA sur la nature du nid.

DEL 2024 09 03 – Lotissement de Tren Bihan : validation des devis

Afin de finaliser les travaux du lotissement de Tren Bihan, **le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER le devis du SDE pour l'éclairage public** d'un montant de 14 590 € TTC avec un reste à charge communal de 8 781.02 € TTC.
- **DE VALIDER le devis Eurovia pour la voirie** d'un montant de 44 139.65 € HT soit 52 967.58 € TTC

DEL 2024 09 04 – Mairie : Réfection toiture bureau

Suite aux problèmes d'infiltration majeures constatées dans le bureau du Maire et malgré plusieurs demandes de devis réalisées auprès de professionnels, seuls l'entreprise PICHOURON de Tréglamus a répondu positivement à la réalisation des travaux. Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER le devis de l'entreprise PICHOURON** de Tréglamus pour un montant de 16 558.65 € HT soit 19 870.38 € TTC.

DEL 2024 09 05 – Domaine public – Délaissé communal de Coat ar Zan

Après conciliation entre les différents propriétaires des parcelles attenantes à la voie communale de Coat ar Zan et considérant l'inutilité de ce chemin à des fins d'intérêt publics, il est proposé de lancer une enquête publique, concernant la voie communale dénommée rue de Coat Ar Zant pour la partie indiquée ci-dessous.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le lancement d'une enquête publique préalable à une éventuelle procédure de déclassement.
- **D'INFORMER** les riverains concernés de la mise en place d'une enquête publique.

Commission 4 – Ressources et service public

DEL 2024 09 06 - RH - Ratio et avancement de grade 2024

Suite à l'avis du Comité Technique du 12 mai 2022, la collectivité a mis en place les Lignes Directrices de Gestion en précisant ne pas établir de critères et présenter tous les agents de la collectivité remplissant les conditions ; Mais également à l'avis favorable de principe du Comité Technique rendu le 06 février 2024 et permettant d'appliquer un taux d'avancement de 100 % pour l'ensemble des grades de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le tableau d'avancement de grade ci-dessous pour l'année 2024

Grade d'avancement	Nombre d'agent(s) promouvable(s)	Ratios %
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1	100 %
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	100 %

DEL 2024 09 07 - RH – Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment les articles R 2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération du 17 novembre 2022, autorisant le recrutement d'un agent au service technique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 septembre 2022 modifiant le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable de principe du Comité Technique Départemental rendu le 06 février 2024 et permettant d'appliquer un taux d'avancement de 100 % pour l'ensemble des grades de la collectivité

Vu la délibération du 23 février 2024 validant le nouvel organigramme des services,

Vu les avancements de grade validés par délibération DEL 2024-09-06

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition de M. le Maire ;
- **D'ARRETER** le tableau des effectifs de la collectivité comme ci-dessous
 - en supprimant un poste d'adjoint technique Principal 2^{ème} classe au 1^{er} octobre 2024
 - en supprimant un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe au 27 novembre 2024
 - en supprimant le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 18h hebdomadaire
 - en créant un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} octobre 2024
 - en créant un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe au 27 novembre 2024
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tableau des effectifs à compter du 1^{ER} octobre 2024			
Service	Grade	Situation	D.H.S
Administratif	REDACTEUR Principal 1 ^{ère} classe	TITULAIRE	35 H 00
Administratif	REDACTEUR Principal 1 ^{ère} classe (27 novembre 2024)	TITULAIRE	35 H 00
Administratif	ADJOINT Technique Principal 1 ^{ème} classe	TITULAIRE	35 H 00
Technique	ADJOINT Technique Principal 1 ^{ème} classe	TITULAIRE	35 H 00
Technique	ADJOINT Technique Principal 2 ^{ème} classe	TITULAIRE	35 H 00
Technique	ADJOINT Technique	TITULAIRE	35 H 00
Périscolaire	ADJOINT Technique	TITULAIRE	35 H 00
Périscolaire	ADJOINT technique Principal 1 ^{ème} classe	TITULAIRE	28 H 00
Périscolaire	ADJOINT technique Principal 1 ^{ère} classe (1 ^{er} octobre 2024)	TITULAIRE	30 H 30
Scolaire/périscolaire	ADJOINT d'animation	TITULAIRE	35 H 00

INFORMATION - Affaires scolaires et périscolaires – Bilan de la rentrée 2024/2025

La rentrée scolaire s'est effectuée sous la direction de Mr Guyomard, enseignant de CM1-CM2 à Pontrieux. L'école de Plouec-du-Trieux compte à ce jour 71 élèves répartis comme suit :

- 17 élèves en TPS-PS : Mme Coat
- 20 élèves en MS : Mme Le Cam
- 17 élèves en GS : Mme Prigent
- 17 élèves en CP : Mme Quémener

Sophie RICHARD assure la gestion de l'ACM, avec Sandrine LE NEGARET et Frédérique LE JEUNE.

DEL 2024 09 08 – Affaires scolaires : Avenant CAF - Convention d'objectifs et de financement

Une convention d'objectifs et de financement a été établie avec la CAF le 13 février 2024. Afin de pouvoir mettre en œuvre les évolutions d'objectifs et de gestion 2023-2027 en faveur des Accueils de Loisirs sans Hébergement, il convient de mettre à jour la convention initiale par la signature d'un avenant.

Cet avenant a pour objectif de soutenir le développement de l'offre d'accueil, de renforcer les démarches inclusives et de simplifier les modalités de soutien de la branche famille. Celui-ci prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER ET SIGNER** l'avenant à la convention initiale d'objectifs et de moyens préalablement signée avec la CAF.

DEL 2024 09 09 – Affaires périscolaires : Renouvellement de la cantine à 1€ et avenant EGALIM

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires. Une bonification de 1€ sera également accordée aux collectivités dont les cantines respecteront les engagements de la loi EGALim.

Vu la proposition de L'Etat d'attribuer une aide pour la mise en place d'une tarification sociale pour les cantines scolaires relevant des communes éligibles à la fraction « Péréquation de la dotation de solidarité rurale » (DSR) et les regroupements pédagogiques intercommunaux dont au moins les 2/3 de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR péréquation.

Vu les conditions d'attribution de l'aide à savoir :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches, calculées selon les revenus des familles et idéalement le quotient familial ; au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et au moins une supérieure à 1 € ;
- La délibération fixe cette tarification sociale d'une durée limitée ou illimitée ;
- Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants).

Considérant que les communes du RPI, Plouëc-du-Trieux et de Pontrieux remplissent les conditions pour bénéficier de l'aide de l'Etat. M. le Maire propose à l'assemblée de mettre la tarification sociale en place pour la restauration scolaire dès l'année scolaire 2024/2025 selon la grille suivante :

Tranches	Quotient familial	Prix du repas
1	0 – 512	1.00 €
2	513 – 1138	2.00 €
3	1139 et +	2.70 €
	Adultes	5.00 €

D'autre part, afin de bénéficier d'une bonification EGALIM de 1€ par repas, s'ajoutant à l'aide financière de 3€ par repas servi, M. le Maire invite également les élus à valider l'avenant à la convention triennale signée le 10/08/2021.

Madame la conseillère déléguée aux affaires scolaires et périscolaires informe le conseil municipal des résultats de l'enquête de satisfaction parents/élèves sur la cuisine centrale mutualisée. Il est constaté un très bon taux de satisfaction générale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **RENOUVELER** la convention triennale concernant la tarification sociale des cantines scolaires et ainsi
- **DE BENEFICIER** d'une aide de l'Etat permettant une tarification aux familles de 1€ le repas
- **DE SIGNER** l'avenant EGALIM octroyant une bonification de 1€ par repas servi

DEL 2024 09 10 – Cimetières communaux – Mise en place d'un règlement intérieur

Il a été convenu de règlementer les cimetières communaux. Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures générales de police destinées à assurer la sécurité publique, la salubrité publique et la décence dans l'enceinte des

cimetières communaux, M. le Maire présente au conseil municipal le règlement intérieur préalablement étudié en commission d'élus.

Suite aux remarques évoquées lors de la séance, un travail de finalisation doit être réalisé par la commission d'élus. Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas satisfait de l'esthétisme des cimetières, notamment. Il demande aux services d'y remédier pour 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la démarche et les objectifs présentés par la commission d'élus,
- **AUTORISE**, à l'issue du travail de finalisation de la commission, M. le Maire à signer le règlement intérieur.

DEL 2024 09 11 – Vente du clos du Verger – Délégation de pouvoir

M. le Maire informe qu'afin de vendre le Clos du Verger, il convient de lui accorder une délégation de pouvoir afin qu'il puisse signer les documents liés à la mise en vente.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE DELEGATION** à M. le Maire de mettre en vente le bâtiment du Clos du Verger
- **AUTORISE** à signer les documents nécessaires à sa mise en vente

DEL 2024 09 12 - Objet : ALSH - Convention mise à disposition des locaux

Afin de répondre aux demandes croissantes des familles à bénéficier des services de l'accueil de loisirs situé actuellement sur Pontrioux, les services de Guingamp Paimpol Agglomération avaient sollicité la commune de Plouëc-du-Trieux afin que les enfants de 3 à 6 ans soient accueillis sur le site de Plouec durant la période estivale 2024.

Par courrier du 16 septembre dernier, le service « enfance » de Guingamp Paimpol Agglomération a fait savoir que compte tenu de l'expérimentation estivale positive, il souhaite renouveler le dispositif de l'accueil de loisirs des 3 à 5 ans sur le site de Plouec du Trieux durant les petites vacances.

M. le Maire propose aux élus de délibérer sur la mise à disposition des locaux de l'école et de l'ACM ainsi que les agents de restauration pour le service des repas et le nettoyage du restaurant scolaire. La nouvelle convention de mise à disposition des salles, du matériel et des agents débuterait le 16 octobre 2024 pour se terminer le 15 novembre 2025. Il précise également que l'Agglomération participera au prorata de la période d'utilisation aux frais des fluides et charges sur les produits d'hygiène.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** la mise à disposition des locaux, du matériel et des agents communaux comme détaillé dans la convention
- **D'AUTORISER** l'adjoint en charge des ressources humaines à signer les conventions de mise à disposition avec Guingamp-Paimpol Agglomération

Commission 5 – Cœurs de vie, Cœur de bourg

DEL 2024 09 13 – Phase 2 aménagement du bourg – Résultat commission appel d'offres

Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée ouverte pour les travaux d'aménagement du secteur sud :
Rue de Poulopry et rue des Forges,
Vu les avis de la commission d'appel d'offres,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** le lot N°1 – Voirie et réseaux à l'entreprise COLAS de PLOUMAGOAR - pour la somme de 253 879.01 € HT soit **304 654.81 € TTC**.
- **D'ATTRIBUER** lot N°2 – Espaces verts – à l'entreprise SARL PAYSAGE ET PEPINIÈRES DU GUILLORD de QUEMPEL GUEZENNEC pour la somme de 23 586.86 € HT soit **28 304.23 € TTC** et
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des éléments des marchés présentés ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal communal.

DEL 2024 09 14 – Revitalisation du bourg – Nouvelle convention avec l'EPFR

M. le Maire présente l'étude réalisée par le cabinet COBA concernant le travail de repérage des forces et faiblesse de l'aménagement urbain communal. Des potentialités de constructions d'habitat sur la commune ont été cibler sur deux secteur : Prat Blouch et Maison des Associations Culturelles.

Une réunion publique aura lieu le vendredi 15 novembre. Une réunion de travail est prévue avec les élus du Conseil Municipal auparavant.

Aussi, compte tenu de l'évolution du projet, M. le Maire propose qu'une nouvelle convention soit signée avec l'Etablissement Public Foncier Régional de Bretagne pour organiser les négociations et les interventions foncières nécessaires à la réalisation de ces projets.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :

- **AUTORISER** M. le Maire à signer une nouvelle convention avec l'Etablissement Public Foncier Régional de Bretagne.

INFORMATION – Jumelage avec Plevin

M. le Maire indique que plusieurs animations ont eu lieu en 2024 et informe que le Comité d'Animation Plouecois propose de reprendre les comptes de l'atelier Franco-Anglais pour financer les activités du jumelage.

La séance est levée à 20h51

SIGNATURES

Vincent LE MEAUX	
Jean-Luc LE PALANTON	
Gwenola PRIGENT	
Alain BOUGET	
Nelly BOUTTERIN	
René-Loïc ALIX	
Sophie DELACOUR	
Claude LE GUYADER	
Christophe JEGOU	
Emeline DION	
Kévin PAULIC	Secrétaire de séance

Marine DUPRE	
Brigitte HERVIOU	
Jean-Claude DROUMAGUET	
Claude LE BOURDONNEC	